



Travailler pendant les CP

Par Hbcrayon

Bonjour,

Actuellement contractuelle en CDI de la fonction publique à temps plein, je suis professeure et j'ai donc toutes les vacances scolaires.

J'aimerais savoir si j'ai le droit de travailler pendant une partie ou toutes les vacances scolaires pour un autre travail (exemple être intérimaire dans l'agroalimentaire ou tout autre métier complètement différent de l'enseignement).

Le salaire en tant que contractuel n'étant pas très élevé, j'aimerais mettre à profit ces temps de vacances pour faire un complément de revenus.

Donc
1/ puis-je signer un contrat de SALARIE intérimaire avec un contrat de travail pour des missions qui ne débordent pas sur le temps scolaire ?

2/ Si je ne peux pas être salariée, puis-je éventuellement avoir une activité indépendante (vente à domicile par exemple) ?

3/ Si être salariée sur les temps de vacances scolaires n'est pas autorisé et légal, quel est le risque que je prends en acceptant quand même de signer un contrat sur une période de vacances ?

Merci de toutes vos réponses.
Bonne journée,
Helene

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez pas le droit de travailler pendant vos congés payés sauf à faire les vendanges par exemple
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32923]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32923[/url]

Vous n'avez en plus pas le droit de cumuler des activités complémentaires en ayant un contrat à temps plein dans la fonction publique .

Si vous êtes à temps partiel, pour toute activité complémentaire à votre fonction, il faut l'autorisation de votre hiérarchie .
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1648]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1648[/url]

A cela s'ajoute le fait de devoir l'intégralité des sommes gagnées à la fonction publique dont vous dépendez pour cumuler d'activité .

La FP a l'obligation de s'en rendre compte avec le croisement des informations ...

Bref c'est la certitude de devoir plus d'argent que vous n'en aurez gagné et de ne plus être professeur dans la FP .

Par Hbcrayon

Merci kang74.
La réponse est très claire et je ne prendrai donc pas le risque de dépasser la limite légale.